

chargé par la loi d'accorder ce privilège et le seul en état de juger de la valeur de ces demandes.

En conséquence, vos pétitionnaires vous supplient de ne pas avoir égard aux demandes de bills privés qui pourraient être faites sans l'approbation du Conseil Général et dans tous les cas de ne pas accorder la faveur de bills privés sans soumettre les pétitionnaires à l'obligation de subir l'examen préliminaire à l'étude du droit aussi bien que l'examen final sur le droit.

Ils vous supplient encore de ne pas accepter de demandes de changer ou amender la loi du Barreau sans avoir consulté le Conseil Général, gardien né de ses intérêts.

Et les requérants ne cesseront de prier.

ROUER ROY,

*Bâtonnier général.*

S. PAGNUELO,

*Secrétaire-trésorier du conseil-général.*